



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD-OUEST

Bordeaux, le 07 mai 2020

Le directeur interrégional

Plan de reprise d'activité de la Direction interrégionale Sud-Ouest à compter du 11 mai 2020

CONTEXTE :

Le plan de continuation d'activité de la Protection judiciaire de la jeunesse avec ses déclinaisons locales a été activé mi-mars pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire Covid 19.

Depuis lors, seules sont exercées *en présentiel* les missions « métiers » prioritaires d'hébergement, de présence éducative en quartier mineurs et de permanence éducative auprès des Tribunaux et les missions d'encadrement ou de support y afférant.

Les agents affectés à d'autres missions les exercent en télétravail (*entendu dans un sens « large » comme travail distanciel*), et, à défaut, sont placés en Autorisation spéciale d'absence (ASA).

Suite à l'annonce d'une phase de « déconfinement progressif » à compter du 11 mai par le Président de la République, le Premier Ministre a présenté un plan gouvernemental à l'Assemblée Nationale le mardi 28 avril, et le Secrétariat Général du Ministère de la Justice ainsi que la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse ont respectivement publié le mercredi 05 mai un plan national de reprise d'activité et une note de « cadrage » de la reprise d'activité concernant nos services, et ce, à la suite d'un Comité Technique Ministériel avec les organisations syndicales représentatives qui s'est tenu le mardi 04 mai.

Chaque service a la charge de décliner ces éléments à sa situation locale dans le cadre d'un document propre, c'est l'objet du présent document à dimension interrégionale.

Cette phase de reprise d'activité au niveau de l'Interrégion a été examinée en CDIR le mercredi 29 avril, en cellule de crise interrégionale le mardi 05 mai et a fait l'objet d'échanges en visioconférence multilatérale avec les Organisations syndicales interrégionales qui ont pu y participer le mercredi 06 mai.

RAPPEL DES ORIENTATIONS NATIONALES ET DU CADRE DE LA REPRISE D'ACTIVITE

Sous réserve de confirmation de la date du 11 mai au vu de l'évolution de la crise sanitaire, la reprise **progressive** d'activité des services en présentiel au-delà des missions essentielles inscrites dans le Plan de continuation d'activité de la PJJ doit s'effectuer en deux phases :

. du 11 mai au 02 juin : retour progressif sur site des agents dont l'exercice des missions le justifie, la reprise par étapes de l'activité de milieu ouvert et d'insertion s'organisant « *au regard des missions essentielles ne pouvant plus être différées dans le temps* ». Le maintien en télétravail devra être « *largement privilégié* » lorsqu'il est possible.

. à compter du 02 juin, si la situation sanitaire le permet, une nouvelle phase de reprise plus générale d'activité *en présentiel* sera le cas échéant envisagée.

Cette reprise d'activité doit s'exercer dans un **cadre sanitaire strict** préservant au mieux la sécurité des agents, et associant notamment les Assistants de prévention sur chaque site.

L'ensemble des services doit donc mettre en œuvre les préconisations à cette fin :

du « **Plan de Reprise d'Activité du Ministère de la Justice** » (et annexes) émanant du Secrétariat Général en date du 05 mai et transmis le 06 mai ;

du « **Mémento des opérations liées à la réoccupation des locaux** » du Secrétariat Général du Ministère de la Justice transmis le 06 mai ;

de la « **Note de cadrage de reprise d'activité à la PJJ** » émanant de la DPJJ en date du 06 mai.

Au delà des préconisations et instructions impératives qu'ils contiennent, il y a lieu d'être attentif également aux recommandations et bonnes pratiques proposées lorsqu'elles apparaissent localement transposables et pertinentes.

ELEMENTS D'ATTENTION ET DE CADRAGE AU NIVEAU INTERREGIONAL

Sur le plan des ressources humaines :

Comme effectué à deux reprises depuis le début de la crise sanitaire, la Direction des ressources humaines proposera dans les prochains jours une note récapitulative des dernières informations RH à destination de tous les agents.

S'agissant de la reprise d'activité au mois de mai, quatre points importants doivent être relevés :

. les **agents s'étant déclarés vulnérables** au sens des 11 situations de santé rappelées en annexe 3 du plan de reprise d'activité du Secrétariat Général ne peuvent être autorisés à reprendre une activité en présentiel que s'ils sont volontaires, si leur présence apparaît nécessaire à une activité essentielle du service et s'ils produisent un certificat ou une autorisation du médecin de prévention ou de leur médecin traitant, avec le cas échéant, un protocole sanitaire spécifique à respecter strictement, ces trois conditions étant cumulatives.

Tout agent présentant une vulnérabilité entrant dans ce cadre et qui ne se serait pas déclaré est vivement invité à le faire, pour sa sécurité, qui est prioritaire.

. les agents ayant une difficulté de **garde d'enfants**, soit qu'ils ne disposent pas de solution d'accueil (école, collège ou crèche), soit qu'ils utilisent la faculté octroyée par les pouvoirs publics de ne pas scolariser leur(s) enfant(s), sont maintenus pour l'instant en télétravail, et, par défaut, en ASA, sur production d'une attestation sur l'honneur précisant qu'ils sont les seules personnes à pouvoir en assurer la prise en charge pendant la période concernée.

. chaque agent PJJ (y compris les agents des services ayant poursuivi une activité en présentiel comme les hébergements) sera reçu par son cadre de proximité en **entretien de reprise** au cours duquel auront notamment vocation à être abordés son vécu de la période de confinement, ses inquiétudes éventuelles sur la reprise, les mesures prises sur site pour assurer la sécurité sanitaire des agents, l'organisation de la reprise d'activité du service, son éventuel besoin de soutien et d'accompagnement (psychologique, médecin de prévention...). Au cours des 15 premiers jours de reprise, les agents ne reprenant pas immédiatement en présentiel devront bénéficier par téléphone d'un tel entretien avec leur cadre de proximité, pour faire un point sur leur situation et sur celle de leur service ou unité.

. Indépendamment des dispositifs nationaux (notamment le Numéro Vert d'accompagnement psychologique PJJ - 0 800 600 241), la Direction interrégionale a signé une convention sur chacune des Directions Territoriales avec un **Cabinet de Psychologue(s) susceptible d'entamer un accompagnement** avec les agents sollicitant ce dispositif.

Doctrines sanitaires

Il conviendra de se référer aux éléments nationaux précités particulièrement détaillés transmis aux Pôles de la DIR et aux Directions Territoriales, et de respecter strictement les consignes .

Au niveau interrégional, il convient d'insister ou de préciser les points suivants :

. **Nettoyage et désinfection des locaux** : *A minima* les locaux auront été nettoyés et les points de contacts désinfectés sur chaque site avant reprise. Si le prestataire a été défaillant, la DIR doit en être informée et la reprise d'activité prévue au 11 mai différée.

A la reprise d'activité, la prestation minimum à effectuer par site est, indépendamment du nettoyage habituel des locaux, une désinfection quotidienne des points de contacts incluant sur chaque site un **nettoyage quotidien des sanitaires**. Des consignes ont été passées en ce sens par la DIR au prestataire interrégional. Toute difficulté d'application doit être immédiatement signalée à la DIR (DEPAFI).

. **Mesures « barrière »** : leur diffusion et leur mise en œuvre sont prioritaires et d'application stricte. Au niveau interrégional, il est décidé, par principe, de limiter systématiquement au cours de la phase de reprise du mois de mai l'occupation des bureaux administratifs par les agents à un agent par bureau, quelle qu'en soit la taille. Les éventuelles exceptions localisées à ce principe de même que la disposition et l'espacement des bureaux pour l'accueil du public ou les entretiens menés avec le public doivent respecter strictement les prescriptions du « Mémento des opérations liées à la réoccupation des locaux ».

Le respect général et permanent des règles de distanciation physique est impératif. Il convient d'évaluer et de prendre site par site les mesures nécessaires pour parvenir à leur respect maximum (ex : possibilité de sens de circulation dans des couloirs fréquentés, règlement d'occupation des lieux de convivialité..., en suivant les préconisations et consignes nationales déjà évoquées).

Toute réunion de plus de 10 personnes est prohibée et les salles de réunions –dont la capacité maximum est adaptée et affichée- sont réaménagées pour garantir 1 m de distance entre chaque personne, sachant que les visio et audio conférences doivent demeurer prioritaires.
Les assistants de prévention, le cas échéant en lien avec les CTS, sont mobilisés pour étudier les mesures propres à chaque site.

. Matériel de protection: A ce jour, plus de 30 000 masques ont été livrés à la Direction interrégionale et l'ensemble des sites doit être pourvu pour mettre des masques à disposition de tous les agents en reprise d'activité à partir du 11/05.

Les UEMO et UEAJ pourront également en mettre à disposition des jeunes et familles s'y présentant sans masque en vue d'un entretien en vis-à-vis par exemple.

Si dans la doctrine nationale le masque est « mis à disposition » des agents et est utilisé de façon facultative en « complément » des mesures barrière, son port devient **obligatoire**, d'une part, si dans une circonstance particulière le respect d'une mesure barrière ne peut être parfaitement garanti, d'autre part, pour un agent vulnérable spécialement autorisé par avis médical à effectuer une mission en présentiel, et enfin, en présence d'une personne symptomatique (le « double port du masque » est alors obligatoire).

Les documents de reprise des services, au vu des situations locales, peuvent prescrire le port du masque obligatoire dans d'autres situations spécifiques.

L'administration fournira également à tous les agents du gel hydro alcoolique (*les Directions Territoriales en sont dotées à ce jour pour mise à disposition dans tous les sites*) et dès que possible (*commande nationale passée par la DPJJ*) de lingettes désinfectantes individuelles, qui feront notamment partie du « kit » placé dans les véhicules administratifs (avec usage obligatoire pour désinfection des points contacts des véhicules avant et après chaque utilisation). Dans l'attente de la livraison de ces lingettes, tout autre produit désinfectant pourra être utilisé pour remplir cet impératif concernant les véhicules administratifs.

Particularités relatives aux missions

Selon la nature des missions, il convient de préciser, dans le respect du cadre national, les enjeux de la reprise d'activité au niveau interrégional.

S'agissant des services de milieu ouvert :

Leur reprise a été actée en CDIR dans une démarche progressive axée sur la rotation du personnel dans les locaux, une doctrine d'accueil restreint du public dans chaque unité (*à définir localement au vu de la configuration immobilière*), avec convocation au service pour limiter son nombre, et une articulation étroite avec les juridictions en vue d'une priorisation des mesures et des interventions.

Chaque Tribunal judiciaire a été contacté par la Direction Territoriale compétente pour envisager la mise en œuvre d'une réunion de coordination locale, si possible quadripartite avec l'Aide sociale à l'enfance. La Direction interrégionale a sensibilisé les Chefs de Cour d'Appel à cette démarche.

Une attention particulière est demandée en vue d'une prise en compte efficiente de la note SDJPME relative à la prévention des effets du confinement sur la santé des jeunes suivis par la PJJ diffusée par la DIR le 04 mai, cette période de confinement ayant pu s'avérer difficile à vivre pour ces adolescents.

S'agissant des UEAJ et MEAJ :

La note de « cadrage » nationale laisse la possibilité d'envisager d'affecter les personnels des UEAJ en renfort d'autres services le nécessitant ou bien de les charger d'une reprise progressive d'activité de leurs unités.

Au vu des besoins locaux, c'est cette seconde option qui a vocation à être privilégiée sur la Direction interrégionale, avec priorisation d'une prise en charge individualisée en accueil de jour des jeunes suivis par la PJJ en milieu ouvert ou en hébergement.

Les documents de reprise des UEAJ devront être très stricts sur les conditions sanitaires de reprise (respect des mesures barrière, port du masque chaque fois que nécessaire, désinfection systématique des outils de travail utilisés).

Chaque activité proposée au jeune devra être validée par l'encadrement de même que son protocole sanitaire.

Avec l'autorisation des Directeurs Territoriaux, les Conseillers techniques santé pourront apporter leur concours pour aider à définir les possibilités éventuelles d'organiser une activité au sujet de laquelle l'unité s'interrogerait.

S'agissant des Hébergements :

Les structures d'hébergement PJJ de la DIRSO ont continué à fonctionner durant la période de confinement.

Progressivement, certains mineurs placés qui avaient été autorisés, en accord avec les magistrats mandants, à bénéficier de retours famille « longs », ont regagné leur Foyer ou CEF ou doivent les regagner, sauf à ce que le magistrat mandant, constatant une évolution de la situation du jeune ou de sa famille, ne modifie l'orientation initiale de placement.

Leur réaccueil dans leur structure d'hébergement devra bien sûr faire l'objet d'un entretien approfondi de réadmission, après près de deux mois de confinement, susceptible d'associer le milieu ouvert.

Par ailleurs, les mesures barrière et le protocole sanitaire du Ministère étant précisés et renforcés de façon générale à l'occasion du déconfinement, il conviendra de vérifier leur application dans chaque structure d'hébergement, y compris par exemple, quant aux nouvelles prescriptions relatives à l'occupation des bureaux (*cf supra*).

SUIVI DES DOCUMENTS DE REPRISE PAR LA DIRECTION INTERREGIONALE

Les documents de reprise d'activité des services ont été élaborés et rédigés dans des temps très courts par leurs responsables, en même temps que le « cadrage » national et doivent tous être finalisés ce jeudi 07 mai, dernier jour ouvrable avant le lundi 11 mai. Tous vont être communiqués, par les Directions Territoriales, à la DIR.

Aussi, la Responsable de la Maîtrise des Risque de la DIR, en liaison, autant que nécessaire, avec la CTS interrégionale et le Conseiller de prévention de la DIR, analysera chacun de ces documents dans la semaine du 11 mai et fera un retour au Directeur Interrégional et aux Directeurs Territoriaux des points de vigilance éventuels qu'elle aura pu remarquer, notamment au vu de la doctrine nationale de reprise.

Le Directeur Interrégional
Jean-François COURET



